

Charte du bénévolat de l'Institut IDEAS

« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel, personnel et familial. »

Conformément à la Charte Ethique de l'institut IDEAS, tout bénévole se voit remettre la Charte du bénévolat à laquelle il doit adhérer formellement. La charte du bénévolat définit le cadre des relations et les engagements réciproques entre l'institut IDEAS et le bénévole.

I. Missions et finalités de l'Institut IDEAS

L'Institut IDEAS, Institut de Développement de l'Ethique et de l'Action pour la Solidarité, accompagne les associations, fondations et fonds de dotation dans une démarche d'amélioration continue. Cet accompagnement permet aux associations, fondations et fonds de dotation de renforcer leurs capacités de développement et d'action au service de l'intérêt général.

A cette fin, l'Institut IDEAS a mis en place, en 2008, un Comité Expert réunissant associations, financeurs et experts de l'audit et du contrôle, qui a rédigé le Guide IDEAS des Bonnes pratiques traitant trois champs : Gouvernance, Gestion financière et Pilotage & Evaluation. Ce Comité a pour mission l'actualisation du Guide.

L'Institut IDEAS propose aux organismes intéressés un accompagnement sur la base de ce Guide, les aidant à optimiser leurs pratiques, et leur permettant d'être candidats au Label IDEAS, décerné par un comité indépendant, vecteur de confiance entre le monde associatif et ses parties prenantes, partenaires et financeurs notamment.

La démarche de l'Institut IDEAS concerne les associations, les fondations et les fonds de dotation qui œuvrent dans les domaines de la solidarité, de l'urgence et du développement humanitaire, des droits humains, de l'insertion, de la santé, de la recherche, de l'environnement, de l'éducation et de la culture, à l'exclusion de ceux qui ont pour objet principal ou activité dominante l'étude, la diffusion ou la promotion d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses, de ceux dont les actions sont destinées exclusivement ou majoritairement à ses propres membres et sans apport notable à l'intérêt général, ou qui sont les fédérations des organismes ci-dessus.

Pour assurer sa mission, l'Institut IDEAS fait appel aux compétences de bénévoles qui ont manifesté le souhait d'apporter leurs connaissances et leur savoir-faire.

L'Institut IDEAS remplit cette mission de façon transparente à l'égard de ses membres, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés, des personnes en mécénat de compétence et de ses bénévoles, et ce grâce au respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

II. La place des bénévoles dans le projet associatif

Dans le cadre du projet associatif de l'Institut IDEAS, le bénévole se voit orienté, avec son accord, soit vers des missions de support au fonctionnement de l'institut, soit vers une association, une fondation ou un fonds de dotation, nommée ci-après « organisme tierce » pour réaliser une mission d'accompagnement au Label IDEAS qui consiste plus particulièrement à :

- Elaborer un diagnostic de l'organisme à partir du Guide des Bonnes pratiques.
- Suite à ce diagnostic, accompagner l'organisme dans une phase d'optimisation de ses pratiques,

Institut du Développement de l'Ethique et de l'Action pour la Solidarité

Association d'intérêt général

www.ideas.asso.fr

info@ideas.asso.fr

constituée d'un certain nombre de chantiers à conduire et de livrables à construire.

- Une fois le label obtenu par l'organisme, prendre en charge l'accompagnement post-label, « Amélioration continue et Communication », qui permet de poursuivre la démarche de progrès et d'aider à la communication autour du Label obtenu.

Par ailleurs, il est ici expressément rappelé que dans le cadre de missions d'accompagnement au Label IDEAS, l'action du bénévole s'inscrit dans la démarche générale de progrès que poursuit l'Institut IDEAS et appartient au domaine du conseil et non à celui du contrôle.

III. Les droits des bénévoles

L'Institut IDEAS s'engage à l'égard de ses bénévoles :

1/ en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Institut IDEAS, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés, les personnes en mécénat de compétence et les bénéficiaires,

2/ en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à leur confier, en fonction de leurs propres souhaits, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à formaliser le contenu des missions confiées : courriels pour les missions ponctuelles, fiches missions pour les missions spécifiques de longues durées.
- pour les missions d'accompagnement au Label, le contenu de la mission est précisé dans la convention tripartite d'accompagnement et ses annexes associées à chaque phase.

3/ en matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Institut IDEAS : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...,
- à organiser des points réguliers sur les difficultés rencontrées pendant leurs missions,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

4/ en matière de protection des données personnelles

- à accorder un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motif légitime aux données à caractère personnel collectées pour les besoins de l'activité de l'institut conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement Européen 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données-RGPD et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

5/ en matière de couverture assurantielle

- à leur garantir le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités qui leur sont confiées.

Par ailleurs, il est précisé que l'Institut IDEAS ne rembourse pas les frais engagés par le bénévole.

L'Institut IDEAS conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en respectant, dans la mesure du possible, des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination au sens du droit du travail (ni de prêt de main d'œuvre) entre l'Institut IDEAS et ses bénévoles, ou l'organisme tierce.

Ceci n'exclut pas le respect des règles et consignes internes.

Institut du Développement de l'Ethique et de l'Action pour la Solidarité

Association d'intérêt général

www.ideas.asso.fr

info@ideas.asso.fr

Ainsi, le bénévole s'engage à :

1/ en matière d'adhésion aux valeurs d'IDEAS

- adhérer à la finalité et à l'éthique en signant la Charte éthique d'IDEAS et ,
- se conformer à ses objectifs et à respecter son organisation et son fonctionnement,
- assurer de façon efficace sa mission, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- suivre, dans la mesure de ses disponibilités, les actions de formation proposées nécessaires à la bonne compréhension des Bonnes Pratiques IDEAS,
- considérer que l'organisme bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Institut IDEAS, donc à lui apporter ses services, avec tous les égards possibles,

2/ en matière de relations et collaboration

- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- collaborer avec les autres acteurs de l'Institut IDEAS : dirigeants, salariés, les personnes en mécénat de compétence et autres bénévoles.
- agir de manière honnête, respectueuse et bienveillante avec les autres partenaires de l'Institut IDEAS et en particulier avec les membres des Associations, fondations et fonds de dotations accompagnés par IDEAS

En outre, le bénévole s'engage à :

3/ en matière de confidentialité et secret professionnel

- respecter un engagement de confidentialité à l'égard des travaux menés par l'Institut IDEAS, et à n'utiliser les informations qui lui sont communiquées que dans le cadre strict et conformément aux buts fixés dans sa mission de bénévole pour IDEAS,
- ne pas divulguer ou utiliser les ressources (« outils du conseiller » : supports d'accompagnement tels que fichier Excel/fiches méthodologiques/focus thématiques/modèles de documents, formations, webinaires, supports IDEAS Labs ...) mises à disposition par l'institut IDEAS, en dehors du cadre strict et conformément aux buts fixés dans sa mission de bénévole pour IDEAS,
- respecter les termes de l'accord cadre de confidentialité signé entre IDEAS et les organismes accompagnés pour les dossiers pour lesquels un droit d'accès lui a été accordé.
- ne pas communiquer sur les missions à venir, en cours ou terminées en dehors de la reprise de communications d'IDEAS ou des associations ou partenaires eux-mêmes

4/ en matière de conflit d'intérêts

- informer l'Institut IDEAS de tout lien :
 - o direct ou indirect,
 - o passé, présent ou prévu,
 - o professionnel ou bénévole,avec l'organisme dont il va assurer l'accompagnement, et/ou avec toute structure ayant des activités proches de celles de l'organisme accompagné.
- informer l'Institut IDEAS, s'il souhaite, à l'issue de sa mission, poursuivre des relations professionnelles ou bénévoles avec l'organisme bénéficiaire.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable et à informer l'Institut IDEAS des motivations de son renoncement.

Accord du bénévole (*mention lu et approuvé*)

Nom :

Le / /

Signature :

Institut du Développement de l'Éthique et de l'Action pour la Solidarité

Association d'intérêt général

www.ideas.asso.fr

info@ideas.asso.fr